

Département du Calvados

15/02/2018

L'an **deux mil dix huit, le quinze février**, à **19h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel Les Dominicaines - place du palais de justice - à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LALEMAN Pascal, M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. TONON Stephane, Mme MATHIEU Sophie, M. ALLAIS Jean-Claude, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, M. FREMIOT Pierre, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. VERGER Michel, M. LETHUILLIER Bruno, Mme JEULAND Maria, M. LEGOUX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DAVOUST Maurice, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : M. LAROSE Christian, M. OLLIVIER Pierre, M. DUPRE Bernard, M. PERRIN Gérard.

Étaient absents excusés : M. LEMEE François, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, Mme CLOUET Stéphanie, M. LEMACON Michel, Mme DUDOGNON Arlette, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. TESTARD Alain, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, M. LEPAISANT Michel, M. DUTACQ Jean, Mme JACQUIN Yolande, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, M. MARIE Jean-Louis, M. HAMEL Christophe.

Procurations : M. TESTARD Alain en faveur de M. POTTIER David, Mme JULES-GAUTIER Béatrice en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-013 : Validation du procès-verbal du 11 janvier 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2018 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le procès-verbal du 11 janvier 2018

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-014 : SCOT : Election des membres du secteur de Cambremer**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes d'Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, la Roque Baignard, le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny et Valsemé,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge (SCOT),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2017-027 du 6 avril 2017 portant sur l'élection des membres du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Pays d'Auge,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2017-002 du 9 février 2017 relatif à la modification des statuts du SCOT Nord Pays d'Auge,

Considérant l'intégration de 10 nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes,  
Considérant que Monsieur Benoît DE LANGENHAGEN n'est plus conseiller communautaire suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes,  
Considérant que pour le choix de son représentant au sein d'un syndicat mixte, la communauté de communes peut élire l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient d'élire le représentant de la communauté de communes pour le secteur 3 (canton de Cambremer),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales
- de nommer comme nouveaux représentants de la Communauté de Communes pour le secteur 3 :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Jean-François MARIN	Thierry LANGLOIS
2	Benoît DE LANGENHAGEN	Armand GOHIER

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-015 : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Pont-l'Évêque**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'annonce de la fermeture des services de la Trésorerie de Pont l'Évêque,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques à Pont l'Évêque engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales du territoire et pour leurs habitants,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur le territoire,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour la proximité qui est indispensable pour recevoir le public et conseiller les élus, notamment au vu du prochain renouvellement des élus municipaux qui s'en trouveraient fortement démunis,

Considérant que les élus municipaux doivent être accompagnés face aux circulaires, lois, parfois difficiles à appréhender concernant les modalités d'application et ainsi pouvoir assurer la garantie de la meilleure gestion des comptes publics

Considérant que le conseil et la formation apportés par la Trésorerie de proximité est indispensable pour les nouveaux élus confrontés à une gestion financière de plus en plus contrainte des finances locales

Considérant que l'éloignement de ce service présente une perte de la qualité relationnelle en terme d'accueil du public, de traitement des multiples redevances, de gestion des régies financières et une réelle difficulté pour les régisseurs des services publics

Considérant que le transfert du Centre des Finances Publiques à Trouville ne correspond pas au bassin de vie du territoire de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom et augmentera les charges financières liées aux déplacements, notamment pour les régisseurs, ainsi qu'une perte de temps pour ces agents

Considérant que la dématérialisation a beaucoup progressé mais qu'elle n'est possible qu'à la condition d'un débit Internet suffisant, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes du territoire

Considérant l'incohérence de déporter vers Trouville les services du Centre des Finances Publics alors que la ville de Pont l'Évêque, commune chef lieu de canton est plus centrale

Considérant que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Pont l'Évêque induit la perte de cinq emplois sur le territoire,

Considérant que la perte des services publics de proximité concourt à la désertification des territoires ruraux,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial de services publics doit être impérativement préservé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie,
- De solliciter la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le maintien de ce service public de proximité

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-016 : Contrat Région Normandie : demandes de subventions et signature du CTEC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Considérant l'opportunité de signer un contrat de territoire 2017-2021 avec la Région Normandie,

Considérant la nécessité de signer la convention territoriale d'exercice concerté de compétences,

Considérant que la signature d'une telle convention permet à la Région Normandie de s'engager à soutenir financièrement certains projets locaux en échange de contreparties acceptées par la Communauté de Communes, comme favoriser l'apprentissage ou certaines clauses dans l'élaboration des pièces des marchés publics,

Considérant les projets suivants, en cours ou étudiés par la Communauté de Communes ou ses communes membres

- le pôle santé libéral ambulatoire à Pont l'Evêque d'un montant de 2 047 550 € - montant de la subvention demandée : 175 000 €
- réaménagement du complexe sportif Michel d'Ornano d'un montant de 1 564 496 €,montant de la subvention demandée : 312 900 €
- Dynamisation en faveur du développement de l'activité commerciale et touristique du centre bourg de Pont l'Evêque d'un montant de 1 040 500 €, montant de la subvention demandée : 260 125 €
- aménagement de la base de loisirs,
- création d'un espace d'accueil touristique de présentation et dégustation des produits locaux,
- liaison cyclable entre la mairie et le lac de Pont l'Evêque d'un montant de 128 000 €,montant de la subvention demandée : 25 600 €

Considérant la convention territoriale d'exercice concerté présentée qui permet d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% en application de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales à 20%.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer avec la Région Normandie le contrat de territoire pour la période 2017-2021 ainsi que la convention de territoire d'exercice concerté, joints en annexe, et leurs éventuels avenants
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives aux projets cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-017 : Contrat de Territoire Départemental : inscriptions des projets et avenant 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu le contrat Départemental de territoire signé le 27 juillet 2017 avec le Département du Calvados,

Considérant que le Département du Calvados s'est engagé à soutenir financièrement certains projets locaux,  
Considérant les projets suivants, en cours ou étudiés par la Communauté de Communes :

- Aménagement du complexe sportif Michel D'Ornano
- le pôle santé libéral ambulatoire
- le pôle enfance
- développement de la zone d'activité touristique de Pont l'Evêque et de l'attractivité du territoire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives aux projets cités ci-dessus et les inscrire au contrat de territoire du Département
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-018 : Validation des attributions de compensation au 1er janvier 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu la délibération n°CC-DEL-2017-132 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,  
Vu les délibérations des communes de : Annebault, Les Authieux sur Calonne, Beaumont en Auge, Blangy le Château, Bonneville la Louvet, Bourgeauville, Branville, Le Breuil en Auge, Le Brèvedent, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, Danestal, Englesqueville en Auge, Le Faulq, Fierville les Parcs, Glanville, Manneville la Pipard, Le Mesnil sur Blangy, Norolles, Pierrefitte en Auge, Pont l'Evêque, Reux, Saint André d'Hébertot, Saint Benoît d'Hébertot, Saint Etienne la Thillaye, Saint Hymer, Saint Julien sur Calonne, Saint Martin aux Chartrains, Saint Philbert des Champs, Surville, Tourville en Auge et Vieux-Bourg, approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,  
Considérant le transfert des zones d'activités économiques et touristiques au 1er janvier 2017 des communes d'Annebault et Pont l'Evêque et par conséquent la nécessité de l'évaluation des charges transférées par ces communes,  
Considérant que les communes de Bonneville sur Touques et Le Torquesne n'ont pas délibéré,

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 a été adopté par une majorité qualifiée des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Communes	Ressources TP	Charges transférées	Attribution de compensation
Annebault	44 200 €	35 275 €	8 925 €
Les Authieux sur Calonne	6 209 €	11 820 €	- 5 611 €
Beaumont en Auge	20 617 €	33 548 €	- 12 931 €
Blangy le château	33 501 €	89 783€	- 56 282 €
Bonneville la Louvet	10 937 €	59 916 €	- 48 979 €
Bonneville sur Touques	2 181 €	15 233 €	- 13 052 €
Bourgeauville	21 523 €	1 117 €	20 406 €
Branville	20 664 €	-4 088 €	24 752 €
Le Breuil en Auge	30 406 €	78 886 €	- 48 480 €

Le Brévedent	6 639 €	6 773 €	- 134 €
Canapville	2 472 €	11 068 €	- 8 596 €
Clarbec	15 130 €	33 095 €	- 17 965 €
Coudray Rabut	58 104 €	20 817 €	37 287 €
Danestal	27 635 €	611 €	27 024 €
Englesqueville en Auge	43 €	3 762 €	- 3 719€
Le Faulq	6 289 €	8 564 €	- 2 275 €
Fierville les Parcs	1 345 €	6 286 €	- 4 941€
Glanville	2 729 €	15 009 €	- 12 280 €
Manneville la Pipard	8 334 €	17 111 €	- 8 777 €
Le Mesnil sur Blangy	959 €	12 908 €	- 11 949 €
Norolles	2 726 €	4 419 €	- 1 693 €
Pierrefitte en Auge	6 859 €	7 066 €	- 207 €
Pont L'Evêque	1 388 954 €	900 810 €	488 144 €
Reux	97 686 €	36 769 €	60 917 €
Saint André d'Hébertot	17 120 €	24 702 €	- 7 582 €
St Benoît d'Hébertot	16 798 €	22 972 €	- 6 174 €
Saint Etienne la Thillaye	12 962 €	37 414 €	- 24 452 €
Saint Hymer	10 491 €	56 999 €	- 46 508 €
Saint Julien sur Calonne	14 462 €	9 482€	4 980 €
Saint Philbert des champs	3 652 €	51 003 €	- 47 351 €
Saint Martin aux Chartrains	12 612 €	14 801 €	- 2 189 €
Surville	16 388 €	24 205€	- 7 817 €
Le Torquesne	7 194 €	22 159 €	- 14 965 €
Tourville en Auge	11 023 €	15 149 €	- 4 126 €
Vieux Bourg	324 €	1 874 €	- 1 550 €
TOTAL	1 939 168 €	1 687 318 €	251 850 €

Montant des attributions versées à l'Intercom	- 420 585 €
Montant des attributions reversées aux communes	672 435 €

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-019 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,  
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,  
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,  
Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte et voter les orientations générales du budget 2018 présentées dans le rapport explicatif annexé.

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-020 : DETR et DSIL 2018 : demande de subventions pour 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018 portant sur les conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 janvier 2018 définissant les conditions ainsi que la date limite de dépôt des dossiers de demande subvention DETR 2018 fixée au 19 mars 2017,

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la communauté de communes

Considérant le projet de construction du boulodrome extérieur et le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique avec ses vestiaires et son parking sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont l'évêque,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance pour assurer :

- l'accueil des enfants dans le cadre du centre de loisirs et sur les divers temps périscolaires
- l'organisation du Relais d'Assistants Maternels
- la création d'un multi accueil de 20 places pour offrir aux familles un service de garde collectif

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déposer les quatre dossiers suivants au titre de la DETR et du DSIL 2018 :

#### **Dans le cadre du développement social, la construction d'un pôle enfance sur la commune de Pont l'Evêque :**

Plan de financement	Montant HT €
DETR 2018 (50% de subvention)	500 000,00
DSIL 2018	210 000,00
CAF/LEADER	185 500,00
Communauté de communes	225 785,00
TOTAL	1 121 285,00

#### **Aménagements, équipements et travaux de gros entretien :**

Plan de financement	Montant HT €
DETR 2018 (40% de subvention)	54 380,80 €
Communauté de communes	81 571,28 €
TOTAL	135 952,08 €

#### **Aménagement d'un boulodrome extérieur « DETR »**

Plan de financement	Montant HT €
DETR 2018 (30% de subvention)	43.721,50 €
Subvention autres (Etat –Région – département )	72.868.50€
Communauté de communes autofinancement 20%	29.147,00 €
TOTAL	145 737,00 €

#### **Aménagement d'un terrain de football synthétique avec ses vestiaires et son parking et son boulodrome. « DSIL »**

Plan de financement	Montant HT €
DSIL 2018 « complémentaire »	201.433,46 €
Subvention autres (Etat –Région – département )	173.326.54 €
Communauté de communes autofinancement 20%	93.690 €
TOTAL	468.450.00 €

48 VOTANTS  
48 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-021 : PARTELIOS : Demande de garantie d'emprunt pour la construction de logements (1ère tranche)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2252-1,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu le contrat de prêt n°69452 signé entre l'ESH PARTELIOS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant la demande de l'ESH PARTELIOS HABITAT, bailleur social sollicitant la garantie de la communauté de communes à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 2 371 000 €, à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vu de financer la construction de 49 habitations sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque,

Considérant, selon les dispositions de ses statuts, que la Communauté de Communes est compétente pour apporter une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux,

Considérant que les travaux se dérouleront en deux tranches successives avec une première concernant 23 logements et que la demande porte sur cette 1ère tranche,

Départ de Mme Françoise SPRUYTTE, ce qui porte à 47 le nombre de votants (dont 2 procurations).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 371 000 € ci annexé, souscrit par l'ESH PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69452 constitué de deux lignes de prêt,

- d'accorder une garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH PRTELIOS HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'ESH PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-022 : Tarification du mini-camp pour les vacances d'avril 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'éducation  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2017-061 du 6 avril 2017, modifiant les tarifs pour l'accueil des mineurs.

Vu la délibération n°2012.3.29/38 fixant le tarif d'un mini-camp d'une semaine (5 jours - 3 nuits) à 180 euros.

Considérant que le mini-camp proposé durant les vacances de Pâques 2018 ne pourra s'organiser que sur 4 jours et 2 nuitées.

Considérant que pour l'organisation du séjour, les enfants seront pris en charge par les animateurs, dans les locaux du centre, le lundi 30 avril. Le départ en mini-camp est prévu le mercredi 2 mai et le retour le vendredi 4 mai.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de moduler les tarifs du mini-camp des congés d'avril comme suit :

Mini-camp <i>vacances avril 2018</i>	Tranche 1	142,00 €
	Tranche 2	150,00 €
	Tranche 3	158,00 €

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-023 : Modification des tarifs du centre de loisirs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2017-061 du 6 avril 2017, modifiant les tarifs pour l'accueil des mineurs.

Considérant qu'il est envisagé de modifier les tarifs de l'accueil collectif des mineurs à compter pour le centre d'été 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De définir les tarifs pour le centre d'été comme suit :

ÉTÉ	Hors régime général		Régime général et assimilé	
	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom	Enfants domiciliés hors intercom
Tranche 1	20,15 €	25,15 €	14,91 €	19,91 €
Tranche 2	21,15 €	26,15 €	16,83 €	21,83 €
Tranche 3	22,15 €	27,15 €	17,83 €	22,83 €

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-024 : Attribution des subventions des coopératives scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif de la Communauté de communes

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe ,

Considérant le nombre de classes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer aux coopératives scolaires les subventions suivantes :



Ecole	Nombre de classes	Montant de la subvention
Beaumont en Auge	3	900 €
Reux	2	600 €
Bonnebosq	6	1 800 €
Bonneville La Louvet	4	1 200 €
Blangy le Château	5	1 500 €
Le Breuil en Auge	5	1 500 €
Le Torquesne	1	300 €
Manerbe	2	600 €
Pont l'Evêque	18	5 400 €
Saint Benoit d'Hébertot	2	600 €
Saint Philbert des Champs	3	900 €

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-025 : Acquisition du domaine du Houvre**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2018, communiqué  
Vu la proposition de vente signée par le vendeur en date du 29 décembre 2017  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 24 janvier 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'acquérir ces terrains afin de développer l'activité économique et touristique sur le territoire,  
Considérant la visite effectuée sur le terrain et l'accord écrit du propriétaire le 29 décembre 2017, de céder ses biens au prix de 800 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés (46 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) :

- d'acquérir les terrains situés La Cour de France, 14 130 PIERREFITTE EN AUGÉ, cadastrés B73, B78, B79, B128, B156, B183 et B184 d'une superficie de 08 ha 07 a 61 ca,
- d'accepter les termes de la proposition de vente correspondante,
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents,
- les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes,
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction des actes nécessaires à l'acquisition
- de solliciter toutes les subventions éventuellement mobilisables.

47 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-026 : Institution du droit de préemption sur les 10 nouvelles communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la jurisprudence constante sur la question, notamment l'arrêt de la Cour de Cassation n°05-17.462 du 08 novembre 2006

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain, modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, élargissant le territoire de Blangy Pont l'Evêque Intercom à 45 communes,

**Vu** les documents d'urbanisme des communes membres du territoire approuvés ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2016 modifiant la délibération du 3 décembre 2015 relative au DPU,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes membres d'instaurer un droit de préemption sur les territoires qui composent la Communauté de Communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

**Considérant** que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,

**Considérant** que la communauté de communes a élargi son territoire à 45 communes, soit 10 nouvelles communes (Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, La Roque Baignard, Le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, Valsemé),

**Considérant** qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur ces 10 nouvelles communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'instituer un droit de préemption urbain sur les communes de Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, La Roque Baignard, Le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, Valsemé, sur :

- la totalité des zones urbaines ;

- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

**DONNE** délégation aux communes membres concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

**DONNE** délégation au Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées, durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-027 : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint André d'Hébertot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,  
**Vu** le PLU de Saint André d'Hébertot approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom en date du 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint André d'Hébertot,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom en date du 7 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition,  
**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°CC-AR-2017-036 en date du 29 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint André d'Hébertot  
**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Considérant** qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle,

**Considérant** qu'il s'agit de procéder à l'ajustement du règlement graphique et de compléter le rapport de présentation,

**Considérant** que les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées, conformément à la délibération en date du 7 décembre 2017 :

- Ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom et dans la mairie de Saint André d'Hébertot
- Consultation du dossier, avec les avis émis, au siège de l'EPCI et dans la mairie de Saint André d'Hébertot du 27/12/2017 au 26/01/2018 inclus aux jours et heures d'ouverture du public habituels,

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- D'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Saint André d'Hébertot à partir du 13/12/2017 ;
- D'une information parue dans le journal le Ouest France, le 15/12/2017.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les avis suivants ont été formulés :

Le Conseil Départemental émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint André d'Hébertot.

La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque à émettre.

Les avis des autres Personnes Publiques Associées sont réputés favorables.

Aucune remarque n'a été apporté sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Saint André d'Hébertot.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

**VALIDER le bilan de la mise à disposition,**  
**APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint André d'Hébertot,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Saint André

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Compte rendu des délibérations du bureau et des décisions du 1er janvier au 31 janvier 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

**Les délibérations du Bureau prises du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018 : sans objet**

**Les décisions du Président prises du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018 sont les suivantes :**

**10/01/2018 Décision DEC-2018-001 : acceptation du devis de la société FONDOUEST pour la réalisation d'une étude géotechnique G5**

d'accepter le devis n°0027095 de la société FONDOUEST pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique - mission G5 pour la construction de l'école à St Etienne la Thillaye pour un montant de 2 030€ HT

**26/01/2018 Décision DEC-2018-002 : avenant n°1 au marché public relatif à la collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables**

de valider l'avenant n°1 au marché public relatif à la collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables pour un montant de 6 507,28€ HT par an.

**29/01/2018 Décision DEC-2018-003 : acceptation du devis d'ETEC pour la fourniture de jeux à la base de loisirs de Pont l'Evêque**

d'accepter le devis n°3718 d'ETEC pour la fourniture de jeux pour la base de loisirs de Pont l'Evêque pour un montant de 15 600€ HT.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

M. COURSEAUX donne lecture de la motion ci-dessous, contre la fermeture des services de l'Etat à Lisieux et dans le Pays d'Auge :

**Les élus disent HALTE à la fermeture des services de l'État  
à LISIEUX et dans le Pays d'Auge 31 janvier 2018**

Après la Prison, la Recette des Finances, la Banque de France,  
la Sous-Préfecture (*fermeture au public*), les Trésoreries, ...  
L'État s'autorise maintenant à fermer le Tribunal de Grande Instance !

La Ministre de la Justice dispose depuis le 15 janvier 2018  
de rapports sur les 5 chantiers de la Justice.  
L'un de ses rapports, titré « Adaptation du réseau des juridictions »,  
peut faire craindre le pire pour Lisieux et le Pays d'Auge.  
Donner suite à ce rapport, ce serait fermer le TGI.

Même si une juridiction de proximité peut subsister,  
les conséquences d'une fermeture du TGI Lexovien seraient désastreuses  
et dommageables pour la Ville, ses habitants et ceux des communes voisines, comme lors des  
dernières fermetures de services.

**Le territoire subirait à nouveau :**

- Perte de proximité du service public *donc surcoûts pour les usagers*
- Perte d'image et déséquilibre territorial
- Baisse de qualité de service
- Perte d'emplois directs et indirects
- Perte de qualifications
- Perte d'habitants
- Perte de pouvoir d'achat

**La nouvelle CITÉ JUDICIAIRE  
(ex-site Wonder) en cours de travaux  
NE PEUT ÊTRE UNE COQUILLE VIDE**

**L'ACCUMULATION DES FERMETURES DES SERVICES  
DE L'ÉTAT N'EST PLUS SUPPORTABLE NI ACCEPTABLE**

**LES ÉLUS DU PAYS D'AUGE DEMANDENT LE MAINTIEN  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE à LISIEUX  
(ou l'installation d'un tribunal judiciaire départemental)**

Ayant entendu la lecture de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter cette motion.